

Charte du bibliothécaire volontaire

Considérant que :

- professionnalisme et volontariat ne s'opposent pas en matière de bibliothèques, mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- les volontaires sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la bibliothèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les volontaires ;

le Conseil supérieur des bibliothèques a adopté la présente Charte du bibliothécaire volontaire auprès des bibliothèques départementales de prêt.

Cette charte est reprise et adaptée à la ville de Wintzenheim lors de l'ouverture de ses deux relais lecture.

Article premier

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

Article 2

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité, et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire volontaire comme concourant au service public.

Article 3

Le bibliothécaire volontaire collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. Il a droit à recevoir les responsabilités correspondant à ses compétences.

Article 4

La formation professionnelle est un droit et un devoir du bibliothécaire volontaire. Des formations doivent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire volontaire, qui a soin de parfaire sa nécessaire formation initiale par une formation continue.

Article 5

Le bibliothécaire volontaire a le droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 6

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Article 7

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire, et notamment sa formation, ses frais de déplacement, dès lors qu'il sort des limites communales.

Article 8

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés, et du service dont il a la charge. Il a droit à toute la protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

Article 9

Le bibliothécaire volontaire assure une mission de service public pour le compte de la Ville de Wintzenheim. A ce titre, comme tout agent du service public il est tenu à l'obligation de neutralité et il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.

Article 9

La présente charte constitue un engagement de bénévolat du bibliothécaire volontaire envers la Ville de WINTZENHEIM (Haut-Rhin).

La durée d'engagement du bibliothécaire volontaire est de douze (12) mois à compter du 1^{er} juin 2023, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de sa part avant la fin du dixième (10^{ème}) mois de la période en cours.

La Ville de WINTZENHEIM se réserve le droit, après avoir entendu les explications du bibliothécaire volontaire sur sa demande, de mettre fin à tout moment et sans préavis à la mission de celui-ci en révoquant son engagement dans le cas où il ne respecterait pas les termes et conditions de la présente charte ou s'il nuisait à l'image des "Relais lecture" ou à celle de la Ville.

De même la Ville peut mettre fin à tout moment et sans préavis à la mission du bibliothécaire volontaire si elle était contrainte de fermer les "Relais lecture".

Dans les cas des deux alinéas précédents, le bibliothécaire volontaire ne peut s'opposer à la décision de la Ville ni prétendre à une quelconque indemnisation ou dédommagement.

Article 10

Identification du bibliothécaire volontaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Le _____ à _____

La signature doit être précédée de la mention „Lue et approuvée“

Nom + Prénom
Le bénévole,

Daniel LEROY, adjoint à la culture
Mairie de Wintzenheim,

Signature

Signature